

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants Question écrite n° 38529

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier * attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les revendications des éducateurs de jeunes enfants et l'absolue nécessité de mener une politique ambitieuse en faveur des métiers liés à la petite enfance. Alors que le décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans reconnaît la compétence de ces professionnels et leur permet d'accéder aux postes de direction au sein de certains établissements, le statut des éducateurs de jeunes enfants dans les différentes fonctions publiques constitue une entrave à l'application du décret puisqu'il n'est pas en adéquation avec la reconnaissance statutaire des responsabilités de la fonction de direction. Ce décret constituait une importante avancée en indiquant que le rôle de ces professionnels ne concerne « plus seulement une logique de soins et d'accueil de l'enfant, mais aussi de la famille ». Aussi, dans le cadre des travaux relatifs à la mise en place de la validation des acquis de l'expérience consécutifs à l'application de la loi de modernisation sociale qui confirment la nécessaire redéfinition des statuts, des référentiels professionnels, de certification et de formation pour permettre aux professionnels d'intégrer les éducateurs de jeunes enfants dans la filière socio-éducative, pour faciliter la mise en place des passerelles entre les métiers et pour permettre aux professionnels de même niveau d'avoir une durée de formation identique, elle souhaite savoir s'il envisage d'améliorer les perspectives de carrière des éducateurs de jeunes enfants et de favoriser l'application dudit décret. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Un groupe de travail dont les membres ont été mandatés par la commission professionnelle consultative (CPC) du travail social et de l'intervention sociale a entrepris l'élaboration d'un référentiel professionnel des éducateurs de jeunes enfants (EJE) et la rénovation des référentiels de formation et de certification. L'adaptation de la formation des EJE aux nouveaux enjeux liés à la petite enfance et à la famille fait partie des préoccupations de ce groupe de travail. Les travaux de ce groupe de travail ont commencé en novembre 2003 et se sont achevés le 22 septembre 2004. L'ensemble des référentiels (professionnel, de certification et de formation) seront présentés, pour avis, à la CPC, le 16 décembre 2004. Parallèlement à ces travaux, la réforme des formations préparatoires aux diplômes du travail social de niveau III, en application de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 introduisant la validation des acquis de l'expérience, met progressivement en place des passerelles entre les diverses certifications. En effet, l'ossature générale de ces certifications comprend des domaines de « compétences-socles » et des domaines de « compétences transversales », transférables aux différents diplômes de niveau III, ce qui permettra d'établir des passerelles entre les formations. Ainsi, un candidat déjà titulaire d'un diplôme de niveau III se verrait dispensé de deux domaines de compétences sur quatre pour l'obtention d'un nouveau diplôme de travail social de même niveau. Le projet de réforme de la formation des EJE qui résulte des besoins de compétences identifiés dans le cadre des travaux menés pour la rénovation du diplôme, comprend, outre une adaptation générale de la formation aux évolutions des politiques sociales et des enjeux liés à la petite enfance, un allongement à trois ans de la formation et à 1 500 heures de formation théorique, ainsi qu'une ouverture à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Dès lors que la

réforme de la formation aura été menée à son terme, les travaux de modification des statuts des EJE de la fonction publique pourront commencer.

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Gautier

Circonscription: Rhône (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38529 Rubrique : Professions sociales Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3248 **Réponse publiée le :** 15 février 2005, page 1766